

Statuts de l'association « L'Alliance de l'espace »

Forme juridique et siège

Article 1. Forme

- 1.1 L'association « L'Alliance de l'espace », ci après : l'Association, est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
- 1.2 Le droit ordinaire fait règle pour tous les cas non prévus dans les présents statuts.
- 1.3 Les modalités d'application des présents statuts ainsi que leurs compléments sont présentés dans un règlement interne.

Article 2. Statuts

- 2.1 Les demandes de modification des statuts doivent parvenir selon les modalités des propositions à soumettre à l'Assemblée Générale.
- 2.2 L'Assemblée Générale décide par vote si elle accepte d'entrer en matière sur une modification des statuts.
- 2.3 Chaque article modifié sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 3. Siège et adresse

Le siège de l'Association et son adresse postale sont déterminés par le Comité Exécutif et inscrits dans le règlement interne.

Article 4. Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

Buts de l'Association

Article 5. Buts

L'Association poursuit les buts suivants :

- 5.1 Réunir les « fans » des séries « Les Valaisans dans l'Espace » et « La Guerre des Romands »;
- 5.2 Soutenir, y compris financièrement, la réalisation des séries « Les Valaisans dans l'Espace » et « La Guerre des Romands »
- 5.3 Participer à la diffusion et à la promotion des séries « Les Valaisans dans l'Espace » et « La Guerre des Romands ».

Article 6. Neutralité

L'Association respecte une neutralité religieuse et politique.

Membres

Article 7. Admission

- 7.1 La qualité de membre est acquise avec l'adhésion à l'Association par le paiement de la cotisation annuelle pour l'exercice en cours.
- 7.2 L'Association accepte deux types de membres : les membres physiques (personnes) et les membres moraux (sociétés, associations, ...).
- 7.3 Chaque membre moral désigne une personne physique pour le représenter.

Article 8. Démission, exclusion

- 8.1 Chaque membre peut quitter à tout moment l'Association en faisant part de sa décision par écrit (courrier postal) au Comité Exécutif.
- 8.2 L'Assemblée Générale peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour justes motifs, notamment si la ou les personnes concernées a (ont) porté préjudice à l'Association.
- 8.3 La qualité de membre se perd automatiquement après un an de retard dans le paiement des cotisations.
- 8.4 Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Organes et Procédure

Article 9. Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- 9.1 L'Assemblée Générale;
- 9.2 Le Comité Exécutif;
- 9.3 Le(s) Vérificateur(s) des Comptes;
- 9.4 Les Groupes de Projet.

Article 10. Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association, comité y compris.

Article 11. Compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association et est compétente notamment pour :

- 11.1 Modifier les statuts;
- 11.2 Approuver le règlement interne;
- 11.3 Fixer le montant de la cotisation annuelle;
- 11.4 Nommer les membres du Comité Exécutif et le(s) Vérificateur(s) des Comptes;
- 11.5 Approuver le rapport annuel du Comité Exécutif;
- 11.6 Approuver les comptes annuels et le rapport du (des) Vérificateur(s);
- 11.7 Voter la décharge du comité;
- 11.8 Suspendre ou exclure un membre pour justes motifs;
- 11.9 Dissoudre l'Association;
- 11.10 Décider des projets, de la mise sur pieds des Groupes de Projet et des engagements de l'Association.

Article 12. Procédures de l'Assemblée Générale

- 12.1 L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par année en session ordinaire dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.
- 12.2 L'Assemblée Générale est valablement constituée dès que six de ses membres au moins sont présents, à l'exclusion du Comité Exécutif.
- 12.3 L'Assemblée Générale est convoquée par ordre du Comité Exécutif ou par un cinquième des membres de l'Association.
- 12.4 Les convocations se font par voie de courrier (électronique ou postal) au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale.
- 12.5 Toute proposition à soumettre à l'Assemblée Générale doit parvenir par écrit (courrier électronique ou postal) au Comité Exécutif au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 13. Décisions de l'Assemblée Générale

- 13.1 L'Assemblée Générale définit des modalités du scrutin (main levée ou bulletin secret)
- 13.2 Chaque membre dispose d'une voix.
 - 13.2.1. Les membres physiques disposent d'une voix.
 - 13.2.2. Les membres moraux disposent d'une voix.
 - 13.2.3. Les membres physiques ne peuvent représenter qu'un seul membre moral. Ces personnes s'annoncent au début du vote, une modalité de vote ad hoc sera alors convenue afin d'effectuer le juste décompte.
- 13.3 Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, exception faite pour la décision de dissolution de l'Association (cf. Article 27 Dissolution).
- 13.4 En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 14. Le Comité Exécutif

- 14.1 Le Comité Exécutif se compose de 3 à 7 membres de l'Association
- 14.2 Le Comité Exécutif doit au moins comprendre :
 - 14.2.1. Le président;
 - 14.2.2. Un trésorier;
 - 14.2.3. Un secrétaire.
- 14.3 Le Comité Exécutif est élu lors de chaque Assemblée Générale ordinaire, pour un mandat renouvelable d'une année.
- 14.4 En cas de vacance en cours de période (démission, exclusion ou décès d'un membre), le comité pourvoira au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 15. Procédures et votes du Comité Exécutif

- 15.1 Le Comité Exécutif définit lui-même le rythme de ses réunions.
- 15.2 Le Comité est valablement constitué s'il réunit trois de ses membres.
- 15.3 Les décisions du Comité Exécutif sont prises à la majorité simple.
- 15.4 En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celle du président est prépondérante.

Article 16. Rôles du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif assure la gestion des avoirs et des projets de l'Association. Il prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'Association. Il assume notamment les charges suivantes :

- 16.1 Coordonner l'activité de l'Association conformément aux projets et engagements définis par l'Assemblée Générale;
- 16.2 Superviser les travaux des Groupes de Projet;
- 16.3 Rédiger et tenir à jour le règlement interne;
- 16.4 Gérer le budget et les ressources de l'Association;
- 16.5 Représenter l'Association vis-à-vis des tiers;

- 16.6 Passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'Association;
- 16.7 Convoquer et présider les assemblées générales;
- 16.8 Tenir à jour la liste des membres;
- 16.9 Déléguer certains mandats à des tiers.

Article 17. Vérificateur(s) des comptes

- 17.1 Le(s) Vérificateur(s) des comptes sont nommés par l'Assemblée Générale.
- 17.2 Le(s) Vérificateur(s) des comptes contrôlent les comptes tenus par le trésorier et en font rapport à l'Assemblée Générale.

Article 18. Création des Groupes de Projets

Les Groupes de Projets sont créés par l'Assemblée Générale afin de mener à bien les projets proposés.

Article 19. Constitution des Groupes de Projets

- 19.1 Les Groupes de Projets se constituent d'eux-mêmes sur la libre participation des membres de l'Association.
- 19.2 Les Groupes de Projet doivent avoir au moins un responsable de projet.

Article 20. Fonctionnement des Groupes de Projets

- 20.1 Les Groupes de Projet définissent eux-mêmes leurs modalités de travail.
- 20.2 Les Groupes de Projet font régulièrement rapport au Comité Exécutif de l'avancée de leurs travaux.

Ressources et comptabilité

Article 21. Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- 21.1 Des cotisations des membres;
- 21.2 De bénéfices réalisés lors de manifestations;
- 21.3 De la vente de produits en liens avec l'Association (merchandising);
- 21.4 De dons;
- 21.5 De subventions privées ou publiques.

Article 22. Cotisations

- 22.1 Les cotisations sont annuelles.
- 22.2 Le montant des cotisations est défini par l'Assemblée Générale et inscrit dans règlement interne.
- 22.3 Le Comité Exécutif définit les modalités de paiement (date et moyens) et les inscrit dans le règlement interne.

Article 23. Exercice annuel

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

Article 24. Comptes

- 24.1 Les comptes sont tenus par le trésorier de l'Association.
- 24.2 Les comptes sont soumis, à chaque exercice, au contrôle des vérificateurs des comptes.
- 24.3 Les comptes sont approuvés par l'Assemblée Générale, après le rapport des vérificateurs.

Représentations et Responsabilités

Article 25. Représentations et délégations

- 25.1 Le Comité Exécutif représente l'Association vis-à-vis des tiers.
- 25.2 Le Comité Exécutif, ou l'Assemblée Générale, peut déléguer un membre pour représenter l'Association auprès de divers organismes.
- 25.3 Les délégués ont pour mission de défendre les intérêts de l'Association et en font régulièrement rapport au comité.
- 25.4 Les délégués ne peuvent pas engager l'Association sans l'accord du Comité Exécutif ou de l'Assemblée Générale.

Article 26. Responsabilités et engagements

- 26.1 Les membres du Comité Exécutif engagent l'Association par leur signature individuelle.
- 26.2 Les membres de l'Association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'avoir social de l'Association.

Dissolution

Article 27. Décision

- 27.1 Pour les décisions entraînant la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit compter la majorité des membres.
- 27.1.1. Si cette majorité n'est pas réunie, le comité convoque une nouvelle assemblée au plus tôt deux semaines à dater de l'assemblée non valide.
- 27.1.2. Cette nouvelle assemblée sera valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.
- 27.2 La dissolution de l'Association est décidée à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.
- 27.3 L'Assemblée Générale de dissolution, décide en outre du devenir des avoirs de l'Association selon l'article 28 des présents statuts.

Article 28. Solde des avoirs

En cas de dissolution, les avoirs de l'Association, une fois les comptes bouclés, seront donnés à une organisation poursuivant un but similaire ou une fondation humanitaire défini par l'Assemblée Générale de dissolution.

Constitution

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 18.05.09 à Martigny.

Président :

Olivier Chollet

Secrétaire :

Lætitia Revaz

Règlement Interne de « L'Alliance de l'espace »

Préambule

1. Conformément aux statuts de l'Association « L'Alliance de l'espace », ci-après: l'Association, le règlement interne est établi par le Comité Exécutif. Il est approuvé par l'Assemblée Générale.
2. Les modifications, proposées par le Comité Exécutif sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Cependant, en cas d'urgence, ces modifications peuvent être adoptées provisoirement, jusqu'à leur ratification par la prochaine Assemblée Générale. Les membres sont alors informés par courrier postal ou électronique.
3. Ce règlement interne est mis à jour annuellement par le Comité Exécutif.
4. En cas de non-changements, il est reconduit tacitement à chaque Assemblée Générale.

Section 1. Siège et adresse

Le siège et l'adresse postale de l'Association se situent à l'adresse du Secrétaire de l'Association :

Lætitia Revaz
Chemin des Barrières 43
1920 Martigny

Section 2. Membres : admissions/cotisations/avantages

1. Le Comité Exécutif ne peut refuser une adhésion sans avoir à préciser le motif de son refus.
2. Le Comité Exécutif peut décider de dispenser un membre de cotisation (par exemple : un membre d'honneur). Cette décision est valable un an et est renouvelable.
3. L'Association décide d'un montant de cotisation unique pour tous les membres : **20 CHF** pour un an et **80 CHF** pour 5 ans.
4. Le paiement de la cotisation sera à effectuer en début d'année civile, si possible en privilégiant les virements bancaires ou postaux aux paiements en espèces au guichet postal.
5. Chaque membre est libre d'effectuer un don en plus de sa cotisation.
6. Les membres de l'Association bénéficient de divers avantages définis par la production des « Valaisans dans l'Espace » et le Comité Exécutif.

Section 3. Projets de l'Association

1. Les projets proposés par les membres ou le Comité Exécutif doivent conduire à la réalisation des buts de l'Association
2. L'Assemblée Générale décide des projets à lancer, à poursuivre ou à cesser.
3. Chaque projet sera confié à un Groupe de Projet ad hoc qui recevra, du Comité Exécutif, un mandat de réalisation.
4. Un Groupe de Projet peut être constitué d'un seul membre de l'Association ou d'un collectif de membres intéressés par ledit projet.
5. Le responsable d'un Groupe de Projet est désigné par les membres du groupe.
6. Les membres des Groupes de Projet y participent librement en fonction de leurs disponibilités. Ils sont cependant tenus d'annoncer par écrit (courrier électronique ou postal) leur engagement dans un Groupe de Projet ou leur retrait de celui-ci.
7. Chaque Groupe de Projet rédige un rapport en prévision de l'Assemblée Générale.
8. Chaque Groupe de Projet participe à la préparation et à l'animation des points le concernant à l'ordre du jour d'une assemblée.

Section 4. Rôles et fonctions des membres du Comité Exécutif

1. Président

- a) Coordination et modération du Comité Exécutif.
- b) Représentation de l'Association vis à vis des tiers.
- c) Suivi des travaux des différents Groupes de Projet.

2. Secrétaire

- a) Gestion administrative de l'Association.
- b) Rédaction et transmission des PV des diverses assemblées.
- c) Tenue du registre des membres.
- d) Suivi des courriers de l'Association.
- e) Personne de contact pour des informations relatives à l'Association.

3. Trésorier

- a) Gestion des comptes de l'Association.
- b) Suivi des factures et autres frais de l'Association.
- c) Élaboration et suivi du budget annuel.

Section 5. Dépenses de l'Association

Les dépenses engagées par l'Association doivent être validées préalablement par le Comité Exécutif. Sur demande d'un Groupe de Projet, le trésorier peut décider d'engager de l'argent pour l'Association sans l'accord préalable du Comité Exécutif.

Les dépenses réellement engagées par les membres au titre de l'Association pourront être remboursées, avec accord préalable du Comité Exécutif, sur présentation de justificatifs.